

22/JUR/696

Décision n° 2022/DG/28 du 25 octobre 2022 portant cessation de fonctions d'un expert en appui au contrôle de conformité des actions de formation à l'accueil, à l'encadrement et l'évaluation d'un étudiant de deuxième ou de troisième cycle des études de médecine

La Directrice générale de l'Agence nationale du développement professionnel continu (ANDPC) :

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 4021-7 et R. 4021-25 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 632-1-1 et R. 632-28-2 ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2016 modifié portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « ANDPC » ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2016 relatif aux critères d'enregistrement des organismes ou structures qui souhaitent présenter des actions de développement professionnel continu auprès de l'ANDPC et à la composition du dossier de présentation des actions ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 fixant les objectifs pédagogiques de la formation à l'accueil, à l'encadrement et à l'évaluation d'un étudiant de deuxième ou de troisième cycle des études de médecine pour l'agrément des praticiens maîtres de stage des universités ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2022 portant nomination de la directrice générale du groupement d'intérêt public « ANDPC » ;

Vu la décision n° 2020/26/DG modifiée du 29 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission scientifique indépendante des médecins ;

Vu la décision n° 2022/DG/05 du 8 février 2022 portant nomination d'experts en appui au contrôle de conformité des actions de formation à l'accueil, à l'encadrement et l'évaluation d'un étudiant de deuxième ou de troisième cycle des études de médecine ;

Vu la Charte éthique du DPC du 23 octobre 2018 ;

Vu le courrier du Pr Bach-Nga PHAM du 3 octobre 2022 informant l'ANDPC de sa démission ;

DECIDE :

Article 1 – Il est mis fin aux fonctions du Pr Bach-Nga PHAM, en tant qu'expert de la conférence des doyens des facultés de médecine, en appui au contrôle de conformité réalisé par l'ANDPC des actions

de formation à l'accueil, à l'encadrement et l'évaluation d'un étudiant de deuxième ou de troisième cycle des études de médecine destinées à des médecins sollicitant un agrément en qualité de maître de stage.

Article 2 – Le Directeur du développement et de la qualité du DPC est en charge de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'ANDPC.

Fait, le 25 octobre 2022,

Michèle LENOIR-SALFATI
Directrice Générale

